

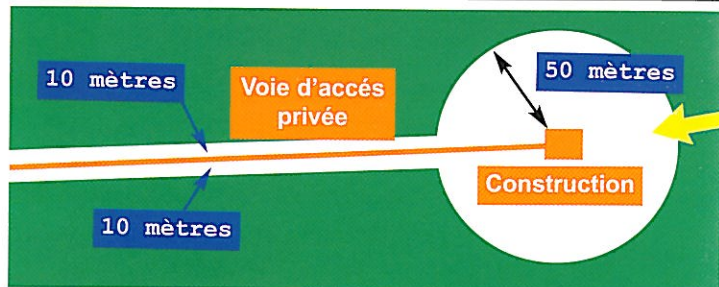
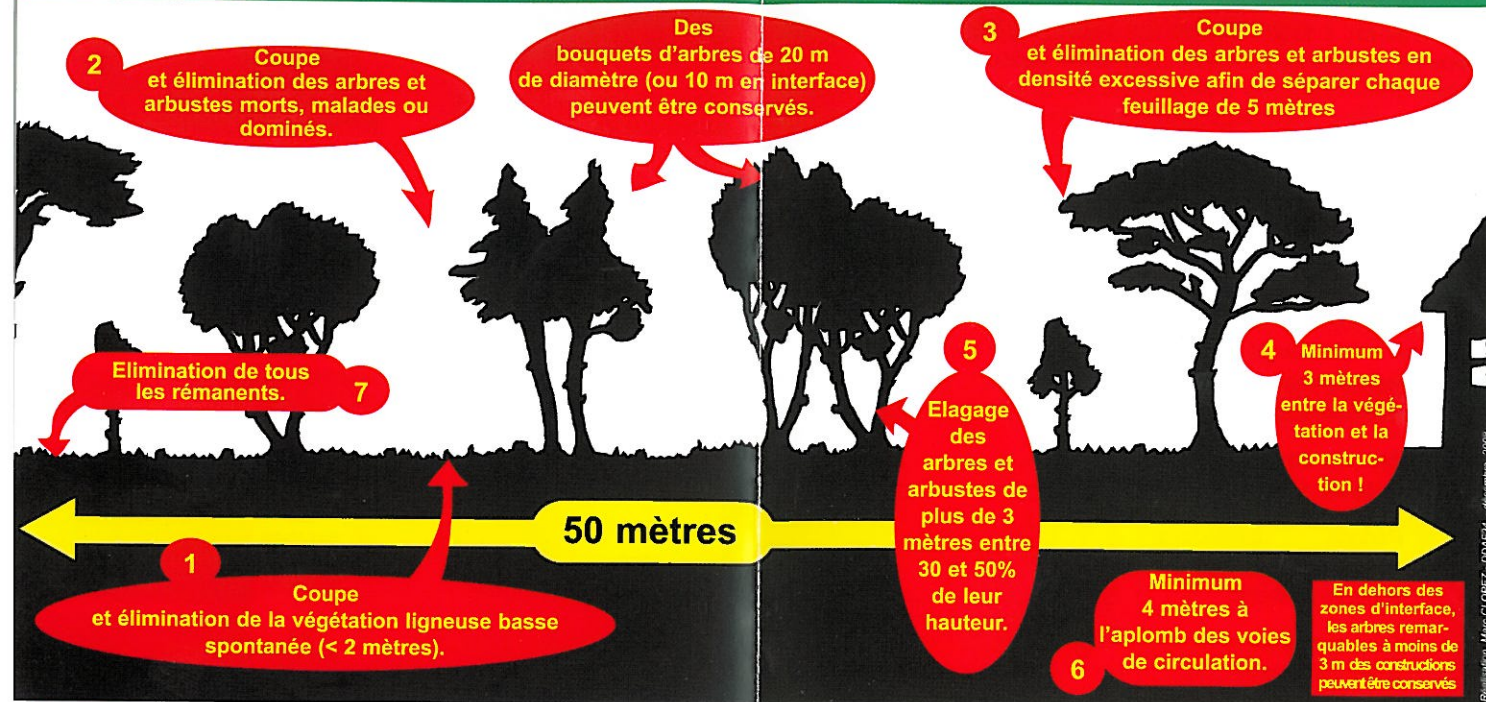


Prévention des incendies de forêts

Le Débroussaillage dans le département de l'Hérault

un Devoir
une Obligation

**Modalités techniques
à l'attention
des Propriétaires**



Un travail identique de débroussaillage doit être réalisé sur 10 mètres le long des voies privées donnant accès aux constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature. De part et d'autre de ces voies d'accès, prévoir une distance de 3 mètres sans arbres ni broussailles et une hauteur de 4 mètres sans végétation.

En cas de non respect de la réglementation ?

Vous vous exposez à des sanctions et à une contravention dont le montant peut s'élever à 1.500 €. Par ailleurs, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser les travaux et prévoir une amende de 30 € par m² soumis à l'obligation de débroussaillage.

En cas de sinistre, votre assurance habitation ne couvrira pas systématiquement les dommages. Vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain a facilité la propagation d'un incendie.

La commune, en dernier recours et après mise en demeure, devra faire exécuter les travaux qui sont à votre charge et vous en faire supporter tous les frais.

- Végétaux les plus inflammables :**
- Genêts
 - Bruyères
 - Callune
 - Ajonc épineux
 - Thym
 - Pin d'alep...
- Ce sont les végétaux qui prennent facilement feu et qui s'embrasent très vite.
- La **combustibilité** d'un végétal est synonyme de puissance de feu.

